

N° 271 - Acquisition

Immobilier

Vu par M. le Maire

le 14.2.71

le 14.2.71

A. P. du 4.2.71

A. P. du 4.2.71

Le conseil :

Considérant que le Sté de l'Union Pers. est depuis lue à la cure de l'édifice un bâtiment  
à usage de locaux de bureaux depuis plusieurs années,  
que ce bâtiment n'est pas conforme aux normes de sécurité contre l'incendie,  
des travaux importants doivent être entrepris, de l'ordre de 30 000 F selon expertise de la  
Coopérative d'étude, techniques rurales - mmrj.  
qu'il est de bonne administration de ne le louer que si la commune est propriétaire  
des locaux.

1/ - Se prononce à l'unanimité pour l'acquisition amiable de cet immeuble, ce-  
lasté section 7-94 pour partie, superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> pour le prix de  
20 000 F demandé par le propriétaire.

2/ - félicite de la part de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

3/ - Cette acquisition et les travaux seront financés avec le produit d'un emprunt  
de 50 000 F qui est sollicité ce jour. Inscriptions au budget primitif 1971.

4/ - Le Maire est autorisé à signer au nom de la commune l'acte d'acquisition.